

Conus Daniel
Route des Bugnons 165
1633 Marsens

Marsens, le 16 décembre 2023

Courrier A+
Tribunal d'Arrondissement de la Gruyère
Rue de l'Europe 10
Case postale 158
1630 Bulle

Courrier A+
Conseil d'État incorpore
Route des Arsenaux 41
1700 Fribourg

Etat de Neuchâtel
Département des Finances
Service de recouvrement
M/Mme J. FORTIN
Rue du Plan 30 – CP 1
2002 Neuchâtel

Conseil d'État incorpore
Par M. Alain RIBAUX Conseiller d'État
Le Château
Rue de la Collégiale 12
2000 Neuchâtel

**V/réf. : 10 2023 1663 – Détermination requête de levée d'opposition
DOS-300698684 / JF – Neuchâtel, Recouvrement de frais de procédure
Ordonnance du Conseiller d'État Alain RIBAUX (complicité de
crime organisé – « Mafia d'État » <https://swisscorruption.info/mafia>)
<https://swisscorruption.info/info/voleurs.pdf>
<https://swisscorruption.info/info/lanceurs-d'alertes.pdf>**

Déposé à titre formel * compte tenu des demandes de récusations en bloc
des Magistrats qui interviennent dans le cadre d'une Organisation criminelle**

*** L'Institution judiciaire est structurée sous la forme d'une « **Organisation criminelle** » – ci-après « Mafia d'État » <https://swisscorruption.info/mafia> – dans laquelle sont actifs l'intégralité des « juges » et Procureurs. Ceux-ci n'étant **plus capables de garantir le droit à des procédures ou à des recours équitables et sans discrimination, au sens des Art. 6, 13 et 24 de la CEDH, des Art. 29, Art. 30, Art. 32 Cst** ou encore **des Art. 7, 8, 35 et 36 Cst (garantie des Droits fondamentaux)**, mes procédures ne sont transmises qu'à titre formel, sans que les destinataires (**magistrats impliqués dans la « Mafia d'État »**) n'aient la compétence pour les traiter. Voir aussi <https://swisscorruption.info/mpc>

Cependant cela ne signifie en aucun cas qu'il s'agit d'un dépôt à titre informatif dont l'Institution n'aurait pas à se saisir et que le « magistrat » de céans pourrait classer sans suite.

Les magistrats qui classeraient sans suite les procédures, comme a tenté abusivement de le faire le Président Michel FAVRE dans une procédure qui ne laisse planer aucun doute sur les crimes judiciaires commis <https://swisscorruption.info/merinat/#2023-11-08>, ou encore comme a menacé de le faire son collègue complice dans le CRIME ORGANISÉ, le Président Laurent SCHNEUWLY, doivent être destitués et poursuivis pénalement et administrativement, pour violation de mes Droits fondamentaux.

L'acte doit être traité dans les plus brefs délais par une autorité compétente, à même de me fournir toutes les garanties pour la mise en application et le respect de mes Droits fondamentaux cités plus haut. Dans l'intervalle, TOUTES les procédures liées au dépôt de mes actions en justice doivent être suspendues pour garantir mes droits, comme c'était le cas lors du dépôt de ma demande en révision du 27 octobre 2023 et la tenue du procès arbitraire agendé au 24 novembre 2023 dans lesquels les jugements rendus devront être considérés comme nuls.

Jurisprudence du Tribunal Fédéral

Le destinataire d'un acte, soit en l'espèce le juge, doit interpréter la portée de celui-ci d'après le sens qu'il «pouvait raisonnablement lui attribuer en le considérant comme réellement voulu, sur la base de l'attitude antérieure du déclarant et des circonstances qu'il connaissait au moment où la déclaration lui a été faite (ATF 94 II101, pp. 104-105, JT 1969 I 27, P. 28, cité par Engel, Traité des obligations en droit suisse 2è éd. 1997, pp. 238-239). **Une déclaration adressée à une autorité doit être comprise selon le sens que, de bonne foi, son destinataire doit lui prêter** (ATF 102 Ia 92, c.2, rés. In JT 1978 I 30).

L'administration étant davantage versée dans les matières qu'elle doit habituellement traiter, du moins formellement, on peut attendre de sa part une diligence accrue dans l'examen des actes qui lui sont soumis, notamment lorsqu'ils sont rédigés par des profanes, afin de leur donner un sens raisonnable, sans avoir à s'en tenir aux expressions inexactes utilisées (Egli, la protection de la bonne foi dans le procès, en Juridiction constitutionnelle et Juridiction administrative, Recueil des travaux publiés sous l'égide de la Première cour de droit public du Tribunal fédéral suisse, pp. 225ss, spéc. Pp. 236-237 et les exemples cités).

Madame, Monsieur,

Votre demande de détermination du 30 novembre 2023 m'est bien parvenue et a retenu toute mon attention.

En réponse, je vous confirme vouloir **interdire la levée d'opposition** faite sur requête de l'Office de recouvrement de l'État de Neuchâtel, pour une créance relative à des frais de procédure de CHF 220.-. Il s'agissait du recours du 18 janvier 2022, suite à l'Ordonnance non seulement arbitraire, mais faisant l'objet d'une entrave à l'action pénale, voire complicité de crime organisé du Conseiller d'État Alain RIBAUX, en faveur de son ex-Collègue, le Shérif de La Chaux-de-Fonds Frédéric HAINARD. Un homme rusé comme un Hainard... <https://swisscorruption.info/conus/vigousse.pdf>

Si le Conseiller d'État n'avait pas été corrompu, il n'aurait pas pris les décisions criminelles qu'il a prises pour me faire condamner afin de couvrir une escroquerie de plus de CHF 293'000.- à l'encontre de mes intérêts et au profit de Politiciens, Juges et d'Avocats, soit du milieu auquel appartiennent Frédéric HAINARD et Alain RIBAUX. Le conflit d'intérêt ne laisse subsister aucun doute !

Voyons ci-dessous le détail de l'escroquerie et qui en était bénéficiaires :

Me Michel TINGUELY, Avocat, dépens	CHF	53 178,55	
Me Michel TINGUELY, Avocat, tort moral	CHF	10 000,00	
Me Sébastien PEDROLI, Avocat, Juge, PDC	CHF	17 239,25	
SCHMUTZ Jean-Frédéric, Juge, PDC, Médiation truquée	CHF	38 753,10	
SCHROETER Jean-Pierre, Président du Tribunal, Juge divorce, PDC	CHF	38 520,40	
SANSONNENS Louis, Président de Tribunal, PDC	CHF	26 790,60	
VALLET Philippe, Président de Tribunal, Juge divorce	CHF	26 817,70	
COTTIER Anton, Avocat, Prés. PDC, initiateur mensonge cpte imaginaire	CHF	35 428,65	
Frais de procédure en faveur de l'Etat (+ 42 mois de privation de liberté)	CHF	16 722,00	
		263 450,25	
Frais de procédure en faveur de l'Etat (+ 42 mois de privation de liberté)		-16 722,00	
Me Michel TINGUELY, Avocat, tort moral		-10 000,00	
		236 728,25	
Estavayer			
SCHMUTZ Jean-Frédéric, Juge, PDC, Médiation truquée	CHF	4 345,60	43 098,70
Me Sébastien PEDROLI, Avocat, Juge, PDC	CHF	4 452,95	21 692,20
SCHROETER Jean-Pierre, Président du Tribunal, Juge divorce, PDC	CHF	10 598,80	49 119,20
Me Michel TINGUELY, Avocat	CHF	6 474,00	69 652,55
Frais de procédure en faveur de l'Etat (+ 8 mois de privation de liberté)	CHF	4 000,00	20 722,00
	CHF	29 871,35	
Total deux procès	CHF	293 321,60	
Total général	CHF	293 321,60	

Dès lors, s'il est évident que l'auteur de la requête de mainlevée d'opposition M. A. CLERC, gestionnaire de dossier et sa hiérarchie, sont complices de l'escroquerie en me contraignant à payer des frais pour m'être fait escroquer, notons qu'ils l'ont fait en toute connaissance de cause après ma détermination du 27 juillet 2023 (**Poursuite 1'007'566 – DOS – 300583255 /MPI**) dans laquelle les détails précités étaient déjà fournis.

Que les auteurs de la requête de mainlevée se basent sur un jugement entré en force et il en est de même pour le Tribunal de la Gruyère maintenant, n'a aucun sens, quand il est prouvé que le jugement rendu était illégal et relevait d'un **crime organisé auquel des « juges » ont prêté leur concours.**

Souvenons-nous que le Conseiller National, vice-Président suisse du PDC/Le Centre l'avait déjà dénoncé le 8 juin 2006 devant la Presse en ces termes : « Je sais que les Autorités sont complètement corrompues, mais ça ne s'arrête pas là. Si je dénonçais tout ce que je sais, la Suisse entière tremblerait... La société est complètement pourrie. Cela ne fonctionne que par les petits copains. Il y a des problèmes partout. La société fribourgeoise n'est pas exempte d'histoires de corruption et de copinage. J'ai eu vent de certaines choses qui ont été couvertes, c'est vrai, je le sais »...



Dominique DE BUMAN
Daniel CONUS

Bien sûr, au-delà des CHF 293'000.- cités ci-dessus et des millions de mon patrimoine qui m'ont été escroqués, ce n'est pas à cela que faisait allusion le Conseiller National DE BUMAN, mais bien sûr à la gigantesque escroquerie liée à l'Affaire des royalties de Genève <https://swisscorruption.info/royalties2> dans laquelle là encore, compte tenu de mon mandat du 19 mai 2007, je subis un préjudice extrêmement important.

Les Politiciens comme Alain RIBAUX sont des « jusqu'au-boutistes » qui ont une **mission envers l'Oligarchie à laquelle ils appartiennent ou plutôt à laquelle ils sont soumis** et ils ne doivent JAMAIS laisser une chance à des Citoyens, de remettre en cause « l'autorité criminelle » qui leur a été confiée et pour laquelle ils ont été élus <https://swisscorruption.info/deep-state>. Soyons bien conscients que l'appartenance à des partis politiques n'est qu'une illusion pour laisser croire au bon Peuple qui se croit souverain, que la Démocratie fonctionne. En réalité, l'État de Droit et la Démocratie sont en mains de CRIMINELS, souvent contrôlés par la Franc-Maçonnerie et ses Clubs de services (Rotary, Lions Club, Kiwanis, etc.), eux-mêmes sous le contrôle de l'État Profond. **Klaus SCHWAB est un des Gourous et c'est à Davos que nos Politiciens vont chercher leurs ordres.** Une plainte pénale vient du reste d'être déposée à l'encontre du Conseiller Fédéral Ignazio CASSIS <https://www.youtube.com/watch?v=Pmic6O21as>

Au surplus, et pour en revenir à l'escroquerie détaillée plus haut, il faut préciser que TOUS ceux qui ont eu connaissance de ce crime, avaient également le DEVOIR de le dénoncer, comme l'exige l'Art. 302 CPP. En ne le faisant pas, ils se sont rendus coupables de violation de l'Article précité mais aussi et surtout de complicité d'escroquerie au sens de l'Art. 146 CP.

Si le/la Juge de céans devait lever mon opposition à la poursuite relative à la facture N° 6000442530 du 27 juin 2023. Une plainte pénale sera alors immédiatement transmise au Ministère Public de la Confédération, comme objet de sa compétence. Constatons que les protagonistes sont – au-delà des fonctionnaires qui veulent me contraindre à payer des frais pour m'être fait escroquer – des Magistrats, Politiciens et Avocats de plusieurs Cantons et leurs complices.

Je conclus donc en m'opposant fermement à la mainlevée d'opposition et je dépose des réserves civiles pour L'ENSEMBLE DES PRÉJUDICES que je subis (y compris dans l'Affaire de Genève), envers tous les protagonistes qui cherchent à nuire à mes intérêts, y compris les petits fonctionnaires. Ceux-ci doivent savoir qu'obéir à des ordres illégaux, peut les conduire devant un Tribunal pénal comme l'a démontré le procès MAUDET à Genève :

« Même si on ne fait qu'obéir à son supérieur hiérarchique, on peut être inquiété par la justice. Si on vous demande de faire quelque chose d'illicite, vous n'avez pas à obéir, même si cela vient de votre supérieur. Le fait d'agir sur ordre d'un supérieur hiérarchique ne supprime pas l'illégalité d'un comportement contraire à la loi. Sinon, les pires exactions, notamment de militaires agissant sur ordre de leurs chefs, seraient légitimées, ce que le législateur n'a pas voulu, à juste titre ».

Je termine en rappelant que les réserves civiles déposées dans le cadre de l’Affaire de Genève, portent sur un montant de CHF 76’609 milliards. Ainsi, mon dépôt de réserves civiles est fait à l’encontre de toute personne qui contrevient à mes intérêts, à titre personnel et individuel, solidairement entre eux et subsidiairement, solidairement avec l’État <https://swisscorruption.info/responsabilites>.

Fait à Marsens, le 16 décembre 2023

Daniel Conus

Annexes : Communiqué public « Les Voleurs du Patrimoine national »
<https://swisscorruption.info/info/voleurs.pdf>

Communiqué public « Lanceurs d’alertes – Révéler l’inavouable »
<https://swisscorruption.info/info/lanceurs-d>alertes.pdf>

Copie : Etat de Neuchâtel, Département des Finances, Office du recouvrement, M./Mme A. CLERC
Gestionnaire, Rue du Plan 30, Case postale 1, 2002 Neuchâtel